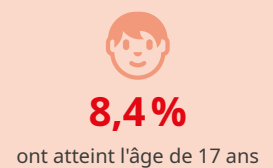
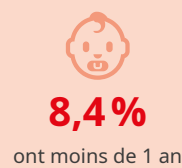
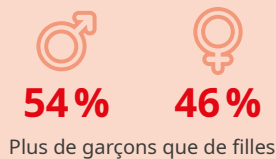


PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LA SITUATION DES PUPILLES DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Depuis 2006, l'ONPE publie, chaque année, le *Rapport sur la situation des pupilles de l'État*. L'enquête réalisée en 2023 porte sur l'année 2022. Ces données exhaustives sont collectées au moyen d'un questionnaire rempli conjointement par les services déconcentrés de l'État et les conseils départementaux.

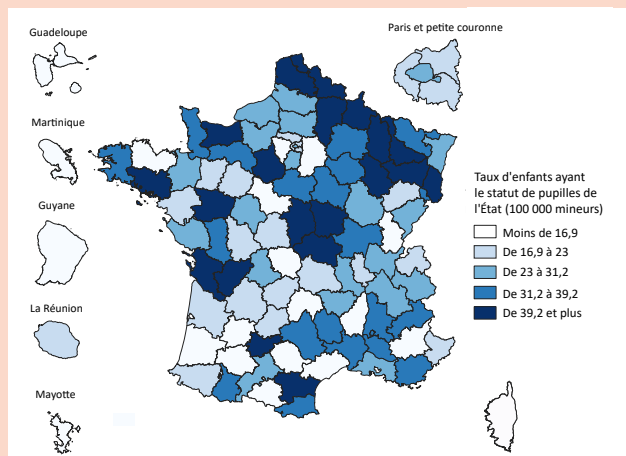
LE PROFIL DES ENFANTS PUPILLES DE L'ÉTAT

Les enfants peuvent être admis comme pupilles de l'État selon les critères mentionnés dans l'article L. 224-4 du Code de l'action sociale et des familles.



DES DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES

Au 31 décembre 2022, 4516 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État en France, soit un ratio de **31,5 pour 100 000 mineurs**. Les taux varient de 6,5 pour 100 000 (Alpes-de-Haute-Provence) à 101 pour 100 000 (Haute-Garonne).



984
pupilles confiés
en vue d'adoption



3 532
pupilles non confiés
en vue d'adoption

4 ans



11 ans

2 ans
et 6 mois

Âge moyen à l'admission

8 ans
et 5 mois

66% vivent dans
une famille agréée
du département

26% dans une
famille d'accueil
8% dans une
famille agréée hors
département

**Augmentation de la part
des enfants adoptés
ayant eu un parcours
antérieur à l'aide sociale
à l'enfance :**

41% en 2022 contre 31% en 2012.

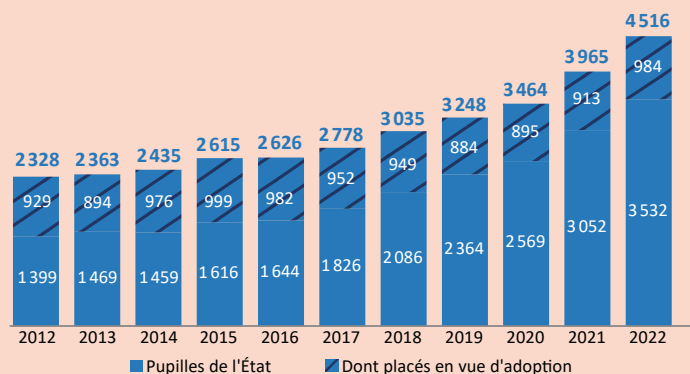


76% vivent dans
une famille d'accueil
19% dans un établissement
3% en alternance
dans un établissement et
une famille d'accueil
2% dans la famille naturelle
ou parrainage

**Pour 53% d'entre eux,
le motif principal
d'absence de projet
d'adoption est l'existence
d'un besoin spécifique.**

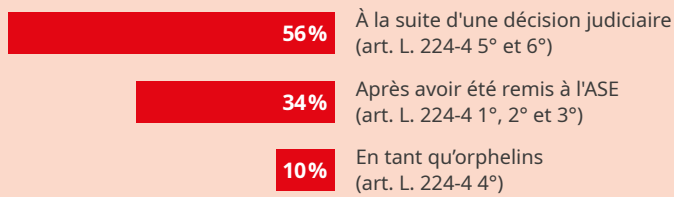
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES DE L'ÉTAT

Le nombre de pupilles a connu une augmentation de **72 % entre 2016 et 2022** qui fait suite aux dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant favorisant l'admission de certains enfants au statut de pupille de l'État, notamment dans les situations de délaissement parental.



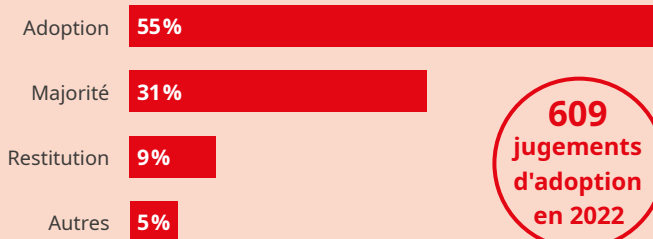
ADMISSION

En 2022, 1 668 enfants ont été admis au statut de pupille, à titre définitif ou provisoire.



SORTIES

En 2022, 1 115 enfants ont quitté le statut de pupille.



609 jugements d'adoption en 2022

PARCOURS AVANT ADMISSION

64% des enfants admis au statut de pupille au cours de l'année 2022 ont en amont été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

DEVENIR DES ENFANTS ADMIS

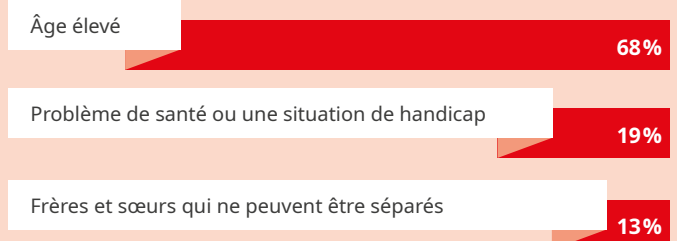
51% des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année 2022 tandis que 16% ont réintégré leur famille de naissance.

88% des enfants admis après l'âge de 10 ans ne font pas l'objet d'un projet d'adoption. Seuls 3% de ces enfants ont été rapidement placés en vue d'adoption et 9% ont quitté le statut, essentiellement du fait de leur majorité.

LES PUPILLES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

613 enfants admis en 2022 ont des besoins spécifiques.

Plus de quatre enfants en fratrie sur cinq sont âgés de 5 ans et plus, alors que les enfants présentant un problème de santé ou une situation de handicap sont beaucoup plus jeunes, près de trois sur dix ayant moins d'un an.



ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES PUPILLES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

